

**Avis et communications
de la
Direction générale des douanes et droits indirects**

Avis aux importateurs de certains produits plats laminés à chaud en fer, en aciers non alliés ou en autres aciers alliés, originaires de Russie

(Réglementation antidumping)

Décision d'exécution (UE) 2022/624 de la Commission du 12.04.2022 ([JO L 115 du 13.4.2022](#))

Saisie par EUROFER, agissant au nom des producteurs de l'Union, la Commission a ouvert une enquête de réexamen partiel au titre de l'article 11, paragraphe 3 du règlement (UE) 2016/1036 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016¹, en ce qui concerne les pratiques de dumping d'un producteur-exportateur russe, la société PAO Severstal (code TARIC C218)².

Les produits faisant l'objet du réexamen sont certains produits plats laminés en fer, en aciers non alliés ou en autres aciers alliés, enroulés ou non (y compris les « produits coupés à longueur » et les « feuillards »), simplement laminés à chaud, non plaqués ni revêtus, originaires de Russie (ci-après le « produit faisant l'objet du réexamen »), relevant actuellement des codes NC 7208 10 00, 7208 25 00, 7208 26 00, 7208 27 00, 7208 36 00, 7208 37 00, 7208 38 00, 7208 39 00, 7208 40 00, 7208 52 10 (ex 7208 52 99), 7208 53 10, 7208 53 90, 7208 54 00, 7211 13 00, 7211 14 00, 7211 19 00, ex 7225 19 10, 7225191090, 7225 30 90 (ex 7225 40 60) et 7225406090 (7225 40 90, ex 7226 19 10, ex ex7226191090, 7226 91 91, 7226 91 99).

Suite au retrait le 18.03.2022 par le requérant de sa demande, les importateurs sont informés de la décision d'exécution 2022/624 de la Commission du 12.04.2022 de clore le réexamen intermédiaire partiel en ce qui concerne PAO Severstal sans modification des mesures en vigueur.

1 Règlement « de base » relatif à la défense contre les importations qui font l'objet d'un dumping de la part de pays non membres de l'Union européenne.

2 2021/C 18/10 [JO C 18 du 18.1.2021](#)